

Ministère de l'Environnement et
des Ressources Forestières (MERF)

République Togolaise
Travail-Liberté-Patrie



POLITIQUE FORESTIERE DU TOGO (PFT)

RESUME

Novembre 2011



Elaboré avec l'appui de la FAO à travers le Projet TCP/TOG/3203(D)

TABLE DES MATIERES

LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS UTILISES.....	3
I. CONTEXTE GENERAL.....	4
II. POLITIQUE FORESTIERE DANS LA PLANIFICATION NATIONALE.....	4
III. CONTEXTE NATIONAL DU SECTEUR FORESTIER.....	5
3.1. EVOLUTION DU SECTEUR FORESTIER.....	5
3.2. STATUT DES FORETS.....	5
3.3. BIENS ET SERVICES DE LA FORET.....	5
3.4. CADRE INSTITUTIONNEL DU SECTEUR FORESTIER.....	6
3.5. CADRE JURIDIQUE.....	6
3.6. FISCALITE FORESTIERE.....	6
3.7. COMMUNICATION ET PARTICIPATION DES ACTEURS.....	6
3.8. RESSOURCES HUMAINES DE L'ADMINISTRATION FORESTIERE.....	7
3.9. ETAT DE LA RECHERCHE FORESTIERE.....	7
3.10. PRINCIPAUX FACTEURS DE DEGRADATION DES FORETS.....	7
IV. TENDANCES.....	8
V. ORIENTATIONS POLITIQUES ET STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT.....	8
5.1. VISION DE LA PFT.....	8
5.2. AXES STRATEGIQUES ET COMPOSANTES.....	9
5.2.1. <i>Axe stratégique 1 : Promotion d'une production forestière soutenue.....</i>	<i>9</i>
5.2.2. <i>Axe stratégique 2 : Restauration des peuplements dégradés et conservation de la biodiversité. 9</i>	<i>9</i>
5.2.3. <i>Axe stratégique 3 : Développement d'un partenariat efficace autour de la gestion des forêts... 9</i>	<i>9</i>
5.2.4. <i>Axe stratégique 4 : Amélioration des cadres institutionnel, juridique et législatif du secteur forestier.....</i>	<i>9</i>
5.2.5. <i>Axe stratégique 5 : Développement de la recherche forestière.....</i>	<i>9</i>
5.3. PRINCIPES DIRECTEURS DE MISE EN ŒUVRE.....	9
5.4. PLATE-FORME DES INTERVENTIONS.....	9
VI. CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE.....	19
VII. SUIVI ET EVALUATION.....	19
VIII. CONDITIONS DE SUCCES.....	20
8.1. PREALABLES.....	20
8.2. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT.....	20
IX. RISQUES DE LA POLITIQUE FORESTIERE DU TOGO.....	21
9.1. RISQUES D'ORDRE POLITIQUE.....	21
9.2. RISQUES LIES A LA FAIBLE CAPACITE DE MOBILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES.....	21
9.3. RISQUES D'ORDRE INSTITUTIONNEL.....	21
9.4. RISQUES LIES A LA FAIBLE ADHESION DES PARTIES PRENANTES.....	21
9.5. RISQUE LIE AU BLOCAGE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE DECENTRALISATION.....	21
9.6. REVISION DE LA LEGISLATION AGRO-FONCIERE.....	21
CONCLUSION.....	22

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Plate-forme d'actions.....	11
---	-----------

Liste des sigles, acronymes et abréviations utilisés

AGR	Activités Génératrices de Revenus
AMESD	African Monitoring of Environment for Sustainable Development
ANCR	Auto évaluation des Capacités Nationales à Renforcer
AP	Aire Protégée
AVGAP	Association Villageoise de Gestion des Aires Protégées
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l’Afrique de l’Ouest
CLLCFB	Comité Local de Lutte contre les Feux de Brousse
CNDD	Commission Nationale de Développement Durable
CNE	Comité National de l’Environnement
CNSF	Centre National de Semences Forestières
CVD	Comité Villageois de Développement
DMA	Diamètre Minimum d’Aménagement
DME	Diamètre Minimum d’Exploitabilité
DSRP-C	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté-Compleet
EIE	Etude d’Impact Environnemental
FAO	Organisation des Nations Unies pour l’Alimentation et l’Agriculture
FLEGT	Forest Law Enforcement, Governance and Trade «Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux
FNDF	Fonds National de Développement Forestier
GBIF	Biodiversity Information Facility
GDF	Gestion Durable des Forêts
GERN	Gestion de l’Environnement et des Ressources Naturelles
GNT	Groupe National de Travail
HVC	Haute Valeur de Conservation
IFE	Inspection Forestière et Environnementale
IFM	Institution de Micro finance
INFA	Institut National de Formation Agricole
ITRA	Institut Togolais de Recherche Agronomique
MDP	Mécanisme de Développement Propre
MERF	Ministère de l’Environnement et des Ressources Forestières
ODEF	Office de Développement et d’Exploitation des Forêts
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation Non Gouvernementaux
PAFN	Plan d’Action Forestier National
PANA	Plan d’Action National d’Adaptation aux Changements Climatiques
PAN	Programme d’Action National de lutte contre la désertification
PFNL	Produit Forestier Non Ligneux
PFT	Politique Forestière du Togo
PIB	Produit Intérieur Brut
PNADE	Programme National d’Actions Décentralisées de gestion de l’Environnement
PNAE	Plan National d’Action pour l’Environnement
PNE	Politique Nationale de l’Environnement
PNGE	Programme National de Gestion de l’environnement
PNIASA	Programme National d’Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire
PNIE-RN	Programme National d’Investissements pour l’Environnement et les Ressources Naturelles
PRCGE	Programme de Renforcement de Capacité pour la Gestion de l’Environnement
PSG	Plan Simple de Gestion
REDD	Réduction des Emissions des gaz à effet de serre liées à la déforestation et à la dégradation des forêts
S&E	Suivi et Evaluation
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UNDAF	Plan Cadre des Nations Unies pour l’Aide au Développement
UAVGAP	Union des Associations Villageoises de Gestion Participative des Aires Protégées
ZH	Zone Humide

I. CONTEXTE GENERAL

La forte dégradation des ressources naturelles au Togo, due notamment à l'absence d'une gestion concertée et proactive du milieu naturel, au faible succès des projets et programmes antérieurs, etc. a poussé le Gouvernement du Togo à initier un processus l'élaboration d'une politique forestière qui sera un outil stratégique important de promotion du développement durable. Qui plus est, la politique forestière permet au gouvernement et au peuple togolais d'opérationnaliser les concepts émergents en foresterie tels le développement des bioénergies, la gestion décentralisée des ressources naturelles, l'adaptation aux effets des changements climatiques, l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, la certification et le commerce international des produits forestiers, la conservation des zones à haute diversité biologique, etc. En un mot, la politique forestière du Togo (PFT) servira de socle au développement d'un partenariat inclusif, efficace, transparent et souple autour de la gestion des ressources forestières.

Avant de lancer cette initiative, le gouvernement du Togo avait adopté par décret n°2011-002/PR du 5 janvier 2011 la déclaration de politique forestière qui vient combler le vide créé par la non mise en œuvre du Plan d'Action Forestier National du Togo (PAFN-Togo) élaboré en 1994. Cette déclaration de politique forestière, très détaillée sur les orientations et stratégies de développement forestier, a servi de soubassement à l'élaboration de la politique forestière.

Les activités d'élaboration de la PFT ont été financées par la FAO suite à une requête du gouvernement togolais. A cet effet, deux consultants internationaux ont été recrutés pour appuyer six consultants nationaux qui ont mené des études sur : (i) politique et programmation forestières ; (ii) ressources forestières ; (iii) socio-économie ; (iv) institutions et gestion forestières ; (v) études juridiques ; (vi) communication et mobilisation sociale.

Dans la conduite de ces études, les services déconcentrés du Ministère de l'environnement et des Ressources forestières (MERF) ont été fortement impliqués de même que les autres parties prenantes (travailleurs du bois et organisations de la société civile, populations locales).

Pour coordonner l'ensemble des activités du processus, le Gouvernement a mis en place des organes dont : (i) une agence d'exécution (direction des Eaux et Forêts); (ii) une cellule de coordination du projet, (iii) un comité d'appui technique (iv) un comité de pilotage.

II. POLITIQUE FORESTIÈRE DANS LA PLANIFICATION NATIONALE

En plus des accords de coopération sous-régionale conduits par la CEDEAO et l'Union Africaine, l'élaboration de la politique forestière s'inscrit dans une série de plans stratégiques dont :

- la stratégie de développement à long terme axée sur **les Objectifs du Millénaire pour le Développement** (OMD: 2007-2015) ;
- Le Plan Cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement (**UNDAF** : 2008-2012) ;
- Le Document Complet de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (**DSRP-C**: 2009-2011) ;
- La Politique Nationale de l'Environnement (PNE: 1998) ;
- Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) ;
- Le Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE) ;
- Le Programme de Renforcement de Capacité pour la Gestion de l'Environnement (**PRCGE**) ;
- Le Projet Auto évaluation des Capacités Nationales à Renforcer pour la gestion de l'environnement au niveau mondial et national (ANCR) ;
- Le Plan d'Action National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PANA) ;
- Le Programme d'Action National de lutte contre la désertification (PAN) ;
- Le Programme National d'Actions Décentralisées (PNADE) ;
- Le Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire (PNIASA) ;

- Le Programme National d'Investissements pour l'Environnement et les Ressources Naturelles (PNIERN) ;
- Le programme de Réhabilitation des Aires Protégées ;
- Les conventions internationales de Rio 92 : Convention sur **Diversité Biologique**, Convention Cadre des Nations Unies sur les **Changements Climatiques** et la Convention des Nations Unies sur la **Lutte contre la Désertification et la Dégradation des Terres**.

III. CONTEXTE NATIONAL DU SECTEUR FORESTIER

3.1. Evolution du secteur forestier

Dans l'histoire du secteur forestier togolais, on distingue trois périodes essentielles : 1) *la période coloniale et post-indépendance* marquée par une approche dirigiste symbolisée par le décret du 5 février 1938 qui organise le régime forestier ; 2) *l'avènement du code de l'environnement et la constitution de 1992* qui intègrent la question forestière dans un ensemble environnemental plus élargi, en mettant l'homme au centre des questions environnementales; 3) *la loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement* qui met l'accent sur gestion participative et durable des ressources forestière et qui place la décentralisation au centre de la gestion responsable, partagée et équitable des ressources forestières.

3.2. Statut des forêts

Le Code forestier de 2008 distingue trois domaines forestiers :

Les forêts de l'Etat : constituées des forêts, boisements et terrains à reboiser, immatriculés au nom de l'Etat ou ayant fait l'objet d'un classement.

- a. **Le domaine forestier des collectivités territoriales** : constitué par les forêts et boisements affectés dans les conditions de classement aux démembrements de l'Etat (la région, la préfecture, la commune).
- b. **Le domaine forestier des particuliers ou forêts privées** : constitué par les forêts, boisements et terrains à reboiser immatriculés ou reconnus au nom des particuliers. Les forêts communautaires et les forêts sacrées font partie du domaine des particuliers.

3.3. Biens et services de la forêt

Selon le rapport de la FAO (2009), le secteur forestier a généré en 2006, une valeur ajoutée de 33 millions de dollars ou 16,5 milliards de F CFA, soit 1,6% du PIB. Or, ces statistiques n'ont jamais tenu compte de la production du bois-énergie (qui représente 20% du budget de plus de 80% des ménages togolais moyens), la production de bois de sciages, de perches et poteaux et des produits forestiers non ligneux (plantes médicinales, fourragères, ustensiles ménagers, gibier, etc) ainsi que des services écologiques rendus aux autres secteurs. En considérant tout cela, on n'est pas loin des 22% du PIB donnés par Yapi et Sessi (1997) avec une valeur économique totale estimée à plus de 78 milliards de FCFA.

3.4. Cadre institutionnel du secteur forestier

Depuis 2005, l'organigramme du MERF comprend 5 directions centrales qui sont les Directions de la Planification, des Affaires Communes, de l'Environnement, des Eaux et Forêts, de la Faune et Chasse. Ces directions sont placées sous le secrétariat général (Décret n°2005-095/PR). La Direction de l'Inspection Forestière et Environnementale (IFE) est rattachée au Cabinet du Ministre. Les services déconcentrés comprennent les directions régionales et préfectorales de l'environnement et des ressources forestières. L'Office de Développement et d'Exploitation des Forêts (ODEF) a le statut d'une entreprise publique rattachée au MERF.

3.5. Cadre juridique

La loi n°2008-009 du 19 juin 2008 portant code forestier a institué un nouveau régime juridique forestier. Le code forestier a pour objectif de définir et de formaliser les règles de gestion des ressources forestières qui constituent un bien d'intérêt national pour un équilibre des écosystèmes et la pérennité du patrimoine forestier.

3.6. Fiscalité forestière

En sus des recettes que l'état et les autres parties prenantes peuvent tirer du régime fiscal forestier, par l'imposition de redevances et de taxes sur certains produits forestiers, le plus important demeure le suivi des flux et du comportement de chacun des acteurs.

Le code forestier a défini le champ du régime fiscal forestier qui regroupe :

- ✓ l'exploitation des domaines de l'Etat, des collectivités et des particuliers ;
- ✓ une partie du produit des taxes et redevances de l'exploitation des domaines forestiers des collectivités territoriales et des particuliers ;
- ✓ une partie du produit des taxes et redevances forestières dévolue au Fonds en exécution des dispositions du présent code ou de ses textes d'application ;
- ✓ une partie des bénéfices nets annuels obtenus par les établissements publics à caractère forestier placés sous la tutelle du ministre chargé des ressources forestières déduction faite des réinvestissements autorisés par leur conseil d'administration ;
- ✓ le produit de la vente des matériels, moyens et objets saisis et confisqués ;
- ✓ les amendes perçues et les recettes diverses.

En réalité, les taxes et redevances forestières constituent une source non négligeable de mobilisation de ressources internes pour le financement du secteur forestier. Malheureusement, le niveau de récupération des taxes forestières est très faible.

3.7. Communication et participation des acteurs

Les outils de communication sur la Gestion de l'Environnement et des Ressources Naturelles (GERN) sont le canal médiatique, le canal socio-traditionnel et le canal institutionnel. Ces moyens de communication traditionnels, très prisés par les populations locales, sont disponibles et accessibles au grand public à l'échelle de chaque village. Il convient d'utiliser ces moyens à l'endroit des acteurs pour un abandon des pratiques néfastes comme chasser au feu ou couper des arbres de faible diamètre

3.8. Ressources humaines de l'administration forestière

De 1990 à 2010, l'effectif des fonctionnaires forestiers a considérablement augmenté. Il est de 1039 personnes dont 535 (soit 51%) individus directement impliqués dans la gestion des ressources forestières. Toutefois, le ratio superficie forestière sur effectif du personnel forestier reste très élevé. Il est de 84 000 ha par Ingénieur Forestier, 22 700 ha par Technicien supérieur et 5 400 ha par surveillant forestier. Cette situation pose un réel problème d'encadrement direct des acteurs à la base notamment dans un contexte de promotion de l'approche participative et de la décentralisation.

La faible qualification du personnel forestier est due à l'absence de programmes et de structures nationales de formations appropriés ; seul l'Institut National de Formation Agricole (INFA) offre sur place une option forestière à des cadres forestiers moyens (Techniciens supérieurs des Eaux et forêts). Il n'existe pas au Togo de programme de formation de niveau supérieur (postuniversitaire) en foresterie. Malgré les efforts consentis ces trois dernières années pour former quelques cadres supérieurs, l'administration forestière reste marquée par un besoin de diversification des spécialistes de haut niveau. Durant les dix prochaines années, le renforcement du personnel forestier national sera l'une des hautes priorités. En outre, un autre problème lié à la gestion du personnel forestier est l'absence d'un plan de carrières.

3.9. Etat de la recherche forestière

Plusieurs travaux de recherches, réalisés à l'Université de Lomé, donnent des connaissances assez précises sur la dynamique des écosystèmes, sur les espèces animales et végétales et sur les systèmes de production. Toutes ces recherches et bien d'autres ne sont pas valorisées par le développement.

3.10. Principaux facteurs de dégradation des forêts

- Effets des changements climatiques ;
- Désertification ;
- Erosion hydrique et envasement des cours d'eau ;
- Agriculture extensive et inadéquation des systèmes de production ;
- Exploitation forestière illégale ;
- Elevage traditionnel et transhumance non contrôlée ;
- Banalisation des feux de végétation ;
- Envahissement et remise en cause des limites des aires protégées ;
- Faiblesse dans l'application de la réglementation forestière ;
- Absence de directives nationales d'aménagement et de gestion des forêts ;
- Faible connaissance du potentiel végétal et faunique et leur dynamique ;
- Faible prise en charge de la gestion des ressources naturelles par les collectivités locales ;
- Faible valorisation du savoir et du savoir-faire local dans la gestion des ressources naturelles ;
- Instabilité institutionnelle ;
- Insuffisance du budget alloué au secteur forestier ;
- Faible implication du secteur privé et de la société civile.

IV. TENDANCES

A l'issue de l'analyse des facteurs déterminants sur la dégradation des ressources forestières, les tendances lourdes qui se dégagent sur l'ensemble du territoire sont les suivantes :

- assèchement des retenues d'eau ;
- banalisation des feux de végétation ;
- banalisation du braconnage ;
- course effrénée vers les forêts galeries et les savanes ;
- déboisement anarchique ;
- défrichements extensifs pour les cultures de rente ;
- dégradation des écosystèmes de savanes ;
- dégradation des habitats fauniques ;
- dépendance évolutive en bois d'œuvre vis-à-vis des pays voisins ;
- développement informel des filières forestières ;
- diminution des capacités de stockage des cours d'eau ;
- ébranchage abusif des arbres fourragers ;
- érosion des sols ;
- exploitation irrationnelle des arbres hors forêt ;
- occupation des forêts classées ;
- perturbation des chaînes alimentaires ;
- perturbation des écosystèmes ;
- phénomènes croissants d'inondation ;
- pollution des cours d'eau ;
- production généralisée de charbon de bois ;
- réduction continue de la biodiversité ;
- savanisation des forêts semi-décidues et forêts denses sèches ;
- surexploitation des terres cultivables disponibles ;
- surpâturage.

V. ORIENTATIONS POLITIQUES ET STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT

5.1. Vision de la PFT

A l'horizon 2035,

Par le renforcement du processus de la décentralisation, couplé à une responsabilisation éclairée des acteurs à la base, par l'intégration de la foresterie dans le développement rural, par une implication effective des acteurs privés et de la société civile dans la gestion des forêts et des systèmes de production selon une approche qui conserve l'équilibre des écosystèmes et respecte les fonctions écologique, sociale et économique des forêts:

Le Togo atteint une couverture forestière de 20%, couvre entièrement ses besoins en produits ligneux, conserve sa biodiversité et assure une protection durable des zones à risque ainsi que les habitats de faune.

Cette vision s'appuie sur les stratégies, les politiques, et sur les programmes économique et social actuellement en cours au Togo (PNAE, PNGE, OMD, PNADE, PNIASA, DRSP et PNIERN). Elle suppose une participation engagée et active de tous les acteurs, étatiques et non-étatiques à la gestion durable du patrimoine forestier pour le bien-être des générations présentes et futures.

5.2. Axes stratégiques et composantes

5.2.1. Axe stratégique 1 : Promotion d'une production forestière soutenue

- ✓ Composante 1.1 : Aménagement et gestion durable des forêts naturelles et artificielles
- ✓ Composante 1.2 : Accroissement de la couverture forestière nationale
- ✓ Composante 1.3 : Adaptation aux nouveaux enjeux énergétiques

5.2.2. Axe stratégique 2 : Restauration des peuplements dégradés et conservation de la biodiversité

- ✓ Composante 2.1: Exploitation des ressources naturelles en rapport avec l'aménagement du territoire
- ✓ Composante 2.2 : Gestion participative des feux de végétation
- ✓ Composante 2.3 : Gestion participative de la faune et des aires protégées
- ✓ Composante 2.4: Promotion d'une gestion durable des zones humides

5.2.3. Axe stratégique 3 : Développement d'un partenariat efficace autour de la gestion des forêts

- ✓ Composante 3.1 : Restructuration du domaine forestier
- ✓ Composante 3.2 : Développement de la foresterie privée
- ✓ Composante 3.3 : Développement de la foresterie urbaine et périurbaine et rurale
- ✓ Composante 3.4 : Développement d'une stratégie de communication multimédia sur la gestion participative des forêts

5.2.4. Axe stratégique 4 : Amélioration des cadres institutionnel, juridique et législatif du secteur forestier

- ✓ Composante 4.1 : Amélioration du cadre institutionnel de gestion des ressources forestières
- ✓ Composante 4.2 : Amélioration de la fiscalité forestière
- ✓ Composante 4.3 : Intégration du secteur forestier au développement rural

5.2.5. Axe stratégique 5 : Développement de la recherche forestière

- ✓ Composante 5.1 : Valorisation des connaissances et pratiques endogènes de gestion de la biodiversité
- ✓ Composante 5.2 : Recherche et vulgarisation de nouvelles technologies forestières
- ✓ Composante 5.3 : Adaptation des forêts aux effets des changements climatiques

5.3. Principes directeurs de mise en œuvre

1. *Approche participative*
2. *Décentralisation et responsabilisation des acteurs à la base*
3. *Partenariat et synergie dans la mise en œuvre des actions*
4. *Approche régionale ;*
5. *Durabilité de la gestion des ressources et développement durable.*

5.4. Plate-forme des interventions

La politique forestière du Togo est planifiée sur une durée de 25 ans, soit de 2011 à 2035. Durant cette période, des paquets de mesures sont à appliquer pour réaliser la vision projetée. Ces mesures seront mieux analysées au travers de trois plans d'action forestiers nationaux (PAFN) : PAFN 1 : 2011-2019 ; PAFN 2 : 2020-2027 ; PAFN 3 : 2028-2035.

Le PAFN 1 sera consacré essentiellement à la consolidation du cadre institutionnel, législatif et réglementaire. Ainsi, il offrira l'occasion de créer un climat de confiance entre les acteurs en apportant des réponses idoines liées :

- ✓ aux conflits fonciers ;
- ✓ à la réduction contenue du couvert forestier ;
- ✓ aux lenteurs dans l'application de la loi sur la décentralisation ;
- ✓ aux manques de moyens, humains et matériels, du service forestier ;
- ✓ à la difficile traçabilité des flux des produits forestiers et des recettes forestières ;
- ✓ au déficit de la recherche forestière au Togo tant aux plans structurel que programmatique.

Le PAFN 2 sera conçu compte tenu des résultats de l'évaluation Ex-post du PAFN1 et du climat de confiance entre les acteurs. Le PAFN 3 viendra consolider les acquis des phases antérieures en puisant ses orientations stratégiques dans le PAFN 2.

Dans la plate-forme d'actions (Tableau 4), tous les thèmes prioritaires, pour lever les diverses contraintes du secteur forestier et valoriser les opportunités potentielles, sont formulés pour servir de vivier à l'ensemble des acteurs concernés.

Lors de la conception des PAFN, les thèmes prioritaires pourront être déclinés en :

- ✓ directives nationales, régionales, préfectorales ou communales
- ✓ mesures administratives : institutionnelles, législatives et/ou réglementaires
- ✓ programmes
- ✓ projets
- ✓ etc.

Tableau 1 : Plate-forme d'actions

Composantes	Thèmes prioritaires	Indicateurs d'effets et d'impacts	Situation de référence
Axe stratégique 1 : Promotion d'une production forestière soutenue			
1.1. Aménagement et gestion durable des forêts naturelles et artificielles	1.1.1. Poursuivre le processus d'élaboration et d'approbation des normes de gestion durable (inventaires forestiers, aménagement, PSG, contrôle, suivi, exploitabilité) dans les forêts selon leur vocation (bois d'œuvre, bois énergie, habitats de la faune), y comprises les forêts des collectivités territoriales	-Application des normes d'exploitabilité des espèces, définition d'un système de vérification de bois -Principales essences disposent de DMA et de DME -100% du domaine forestier permanent disposent d'un plan d'aménagement mis en œuvre	-Normes d'inventaire d'aménagement ; -Canevas de rédaction de rapport d'inventaire d'aménagement ; -Canevas de rédaction de plan d'aménagement -Normes d'élaboration de plan de sondage d'inventaire d'aménagement.
	1.1.2. Prendre en compte les usages de la forêt par les populations riveraines (récolte de produits forestiers non ligneux, présence de sites sacrés, etc.), les zones à HVC (habitats des espèces végétales ou animales menacées), les zones sensibles (forêts galeries, forêts saxicoles, marécages, zones humides) ou encore remarquables (pentes de collines, inselbergs, ripisylves, etc.)	Instruments légaux et politiques révisés avec une prise en compte des principes, critères et indicateurs (PCI) de GDF	-Loi n°2008-009 portant code forestier -Loi-cadre sur l'environnement -Loi de prévention des risques biotechnologiques
	1.1.3. Mettre en place des chartes forestières de territoire (les zones de conservation et de protection des forêts, des eaux, des sols et autres,) ; les projets en lien avec les territoires déjà organisés seront privilégiés (AP régionales, forêts communautaires ou villageoises, sites sacrés) pour une meilleure appropriation de la démarche par les élus, la pérennisation de l'animation et la recherche de synergies pour le financement des actions préconisées	-Environ 500 000 ha de chartes forestières sont disponibles à l'horizon 2035. - Cadre de concertation et de contractualisation aux partenaires de la gestion forestière (propriétaires privés, professionnels, forestiers, élus, usagers, Société civile)	Loi n°2008-009 portant code forestier
	1.1.4. Rechercher le bénéfice du soutien financier communautaire pour l'organisation des acteurs autour des projets régionaux d'investissements productifs ou des actions de préservation de l'espace forestier	Montant des fonds d'investissement locaux	L'essentiel de l'investissement dans le secteur forestier provient de l'extérieur (projets, assistance)
	1.1.5. Augmenter la contribution du secteur forestier à l'économie nationale à travers la formalisation des orientations sylvicoles plus adaptées (choix des essences, modes de renouvellement et de traitement, cycles de production)	-Diversité de sylviculture et promotion des pratiques favorables à la conservation de la biodiversité	Engagement du Togo dans de nombreux programmes de développement forestier
	1.1.6. Appuyer les acteurs et opérateurs privés pour qu'ils s'approprient les règles de gestion forestière	Nombre de personnes qui maîtrisent les règles de gestion forestière	Les planteurs privés contribuent pour 30000 ha (62%) des plantations forestières
	1.1.7. Définir, organiser et conduire des actions d'appuis techniques et organisationnels à la professionnalisation des exploitants, des commerçants/transporteurs de bois de services	Nombre d'exploitants, de commerçants, de transporteurs professionnels du secteur forestier favorables à la GDF	Décret réglementant l'exploitation forestière en cours de préparation par le MERF
	1.1.8. Associer les populations riveraines des plantations aux activités forestières afin de réduire le chômage et de lutter contre la pauvreté	-Indicateurs OMD atteints -Indicateurs sociaux de gestion durable (droit d'accès, droit des travailleurs forestiers)	Implication des CVD, ONG, Chefferie traditionnelle, AVGAP, UAVGAP -Programme National d'Actions Décentralisées (PNADE) en cours
	1.1.9. Généraliser le versement des ristournes aux populations riveraines pour leur permettre de réaliser les infrastructures socio-économiques	-Indicateurs sociaux de gestion durable (droit d'accès, droit des travailleurs forestiers) -Nombre d'infrastructures socio-collectives	Il existe un arrêté qui fixe les ristournes à 15% en faveur des populations riveraines
1.2. Accroissement de la couverture forestière nationale	1.2.1. Encourager et intensifier les activités de reboisement	Reboisement d'environ 550000 ha de plantations à objectif bois d'œuvre, 50000 ha à objectif bois énergie, 1800 ha de plantations urbaines, 1600 ha de rotins, de bambouse-raies, de bois à cure dents, 400 ha des mangroves, portant la couverture forestière à 20%	Actuellement la couverture forestière est de 6,8%

	1.2.2. Améliorer l'encadrement juridique, réglementaire et fiscal qui incite à une sylviculture plus dynamique	Dispositions légales, politiques, fiscales et institutionnelles révisés, favorisant la GDF et le développement forestier	Loi n°2008-009 portant code forestier et des arrêtés pour amélioration de la fiscalité, et la note de service n°295/MERF/SG/DAC/DBL
	1.2.3. Instaurer des mesures incitatives aux ONG, aux privés et aux populations qui optent pour le reboisement	Textes réglementaires favorables aux mesures d'incitation	Loi n°2008-009 portant code forestier
	1.2.4. Motiver les banques et institutions de micro-finances (IFM) à investir dans l'environnement et le développement forestier	Faible garantie exigée par les banques locales et IFM qui financent l'activité forestière (5 à 10%)	Réticence des banques et IMF dans les investissements des actions de reboisement ou d'aménagement forestier
	1.2.5. Elaborer une stratégie REDD et vulgariser les méthodologies MDP afin de contribuer à l'augmentation de la surface forestière	-Stratégie disponible et mise en œuvre d'ici 2013	-Existence d'un programme REDD+ Togo et formation des acteurs sur les projets MDP
1.3. Adaptation aux nouveaux enjeux énergétiques	1.3.1. Définir et mettre en place des schémas directeurs d'approvisionnement des centres urbains en bois énergie à partir des plantations	Environ 50000 ha de plantations à vocation bois énergie et efficacité des schémas directeurs	-Le Togo dispose d'un Système d'Information Energétique (SIE-Togo) -Existence d'un programme d'appui à la maîtrise des énergies traditionnelles et énergies renouvelables
	1.3.2. Poursuivre la sensibilisation sur l'économie du bois énergie à travers la vulgarisation massive de foyers améliorés, la vulgarisation de nouvelles technologies de carbonisation	-Nombre et qualité du matériel vulgarisé -100% des ménages togolais utilisent les foyers améliorés -1 session de formation par région et par an	Développement et diffusion des foyers améliorés depuis les années 1990 par le Ministère du Développement Social, Care International, Université de Lomé
	1.3.3. Valoriser les petits bois et les sous-produits issus de la forêt (déchets d'exploitation, déchets de scierie, etc.)	80% des sous-produits de bois utilisé à des fins non énergétique	Perte actuelle d'environ 80% de quantités de bois lors de l'exploitation de bois d'œuvre et en scierie, 80% lors du charbonnage
	1.3.4. Intensifier les plantations à objectif bois énergie	50 000 ha de plantations d'Etat à objectif bois-énergie sont prévus à l'horizon 2035	Bois-énergie estimé à 1,7 millions de tonnes (3,3 millions de m ³) en 2000 et à 2,1 millions de tonnes (4,2 millions de m ³) en 2010 proviennent des forêts naturelles
	1.3.5. Amplifier le programme d'appui à la maîtrise des énergies traditionnelles et de la promotion des énergies renouvelables, coordonné par la Direction de l'Energie.	Part des bioénergies agricoles et forestières portée à environ 5% de l'énergie consommée au Togo	Le Ministère en charge de l'Energie en collaboration avec le MERF ont élaboré un programme d'appui à la maîtrise des énergies traditionnelles et de promotion des énergies renouvelables
	1.3.6. Mettre en place, au niveau des bassins d'approvisionnement, des dispositifs de monitoring de la ressource afin d'éviter les conflits d'usage avec les utilisateurs du bois d'industrie et les consommateurs locaux	100% des bassins d'approvisionnement sont identifiés, cartographiés et bénéficiant d'un suivi scientifique (inventaire, aménagement, quotas d'exploitation, etc.)	Bois-énergie estimé à 1,7 millions de tonnes (3,3 millions de m ³) en 2000 et à 2,1 millions de tonnes (4,2 millions de m ³) en 2010 proviennent des forêts naturelles non aménagées
	1.3.7. Mettre au point des techniques de gestion des forêts destinées à la production de bois énergie : nature et rotation des coupes, mode de régénération, méthode d'enrichissement, pratiques des feux précoces.	Maîtrise des méthodes sylvicoles appropriées aux espèces de bois-énergie	Bois-énergie estimé à 1,7 millions de tonnes (3,3 millions de m ³) en 2000 et à 2,1 millions de tonnes (4,2 millions de m ³) en 2010 proviennent des forêts naturelles non aménagées
	1.3.8. Sensibiliser et promouvoir l'utilisation du gaz butane et du biogaz pour réduire l'utilisation du bois énergie	Au moins 60% des ménages urbains utilisent le gaz butane et du biogaz	80,2% des ménages urbains contre 17% des ménages ruraux utilisent le charbon de bois
Axe stratégique 2: Restauration des peuplements dégradés et conservation de la biodiversité			
2.1. Exploitation des ressources naturelles en rapport avec l'aménagement du territoire	2.1.1. Créer un centre national de cartographie basée sur l'imagerie satellitaire	-Nombre de travaux de cartographie réalisés	Une unité dit «projet AMESD» est en cours de création à l'ITRA
	2.1.2. Promouvoir une meilleure connaissance de la ressource à travers l'Inventaire Forestier National (IFN)	-L'inventaire forestier national finit en 2015 et disponibilité de statistiques forestières fiables	Le dernier inventaire forestier national a été réalisé en 1980 grâce à la FAO
	2.1.3. Etablir et habiliter les groupes officiellement responsables de la coordination et de la surveillance de la biodiversité	Des techniciens togolais de différentes spécialités sont capables de donner des appréciations concrètes sur le niveau de vulnérabilité de la biodiversité	-Des CVD ONG, Chefferie traditionnelle, AVGAP, UAVGAP, chefs religieux sont consultés

	2.1.4. Conduire des études d'impact environnementales pour tous les grands projets de développement forestier	Les EIE obligatoires à travers l'application des PCI et faible impact de l'exploitation forestière	Décret n° 2006-058/PR du 05 juillet 2006 fixant la liste des activités soumises à EIE
	2.1.5. Définir une stratégie nationale et régionale d'organisation des dépôts de bois d'œuvre	Nombre de groupes d'intérêt opérant dans la légalité au détriment de l'informel,	Décret réglementant l'exploitation forestière
2.2. Gestion participative des feux de végétation	2.2.1. Mettre en œuvre la stratégie nationale de gestion et de lutte contre les feux de végétation	-Nombre de meilleures pratiques de lutte anti-feux vulgarisées ; -% de changement dans le couvert végétal -Mise en place d'un système d'alerte précoce	En moyenne 30000 km ² de la surface du pays brûlent chaque année ; Kara et Savanes sont plus vulnérables.
	2.2.2. Prendre en compte les facteurs socioculturels, économiques et environnementaux dans la protection des forêts contre les feux	-Cadre de partenariat avec les populations établi -Nombre de contrats signés -Superficies non brûlées	Une stratégie de gestion des feux de végétation est élaborée par le MERF en 2011
	2.2.3. Organiser les populations en associations (CVD, UAVGAV, CLLCFB) afin de leur transférer les compétences et les responsabilités dans la défense des forêts et des plantations contre les incendies	-Réflexes permanents de prévention et de lutte contre les feux chez les populations	CVD, UAVGAV, CLLCFB intervenant dans la gestion des feux de végétation avec peu de moyens
2.3. Gestion durable des aires protégées et de la faune sauvage	2.3.1. Développer les outils de planification des aires protégées	Stratégie nationale de gestion des aires protégées élaborée	Il existe les lignes directrices pour la réhabilitation des AP
	2.3.2. Assurer la bonne gouvernance des AP	-Les acteurs sont impliqués dans les prises de décision -Degré de responsabilisation des acteurs publics, privés et populations locales -Santé des écosystèmes naturels	-Loi n° 2008-009 portant code forestier en son Article 138 -Arrêté n° 005/MERF/CAB/SG/DFC du 21 mai 2004 définit la composition des dossiers de requalification des AP
	2.3.3. Renforcer le système national de gestion des aires protégées	578245,741 ha du territoire national des aires protégées sont sécurisés	Requalification des AP d'Abdoulaye, Mont Haïto, Mont Balam, Sirka, Sadji, Monda, Mont Barba Bassar, Fazao-Malfacassa, Nadoba, Mont Agou, Assimé, Atilakoutsè, Aou-Mono, Missahoe, Foukpa et des 2 Béna
	2.3.4. Doter les AP de plan d'aménagement	Nombre de plan d'aménagement élaborés Nombre de PA mis en œuvre	Aucune aire protégée n'est dotée de plan d'aménagement au Togo
	2.3.5. Elaborer et faire appliquer les normes d'inventaire faunique	Normes de gestion durable de la faune adoptées	Loi n° 2008-009 portant code forestier qui précise le régime de la faune
	2.3.6. Promouvoir les fermes d'élevage et des agréments à l'exercice des activités d'élevage de la faune sauvage	Nombre de dossiers contrôlés et d'agréments adoptés	Loi n° 2008-009 portant code forestier qui précise le régime de la faune
	2.3.7. Contractualiser et grouper les occupations humaines et physiques en dehors des limites de conservation de la faune et des aires protégées	-Contrats indiquant l'objet, les obligations, les droits, la durée, les pénalités, l'arbitrage/règlements des litiges	-Loi n° 2008-009 portant code forestier qui précise le régime de la faune -Processus de requalification des aires protégées
	2.3.8. Faire respecter les couloirs et les parcs de transhumance	Nombre de couloirs de transhumance transfrontaliers	Le Togo dispose d'un texte réglementant la transhumance
	2.3.9. Appuyer la gestion décentralisée des parcs nationaux et des zones protégées	Nombre d'ONG et opérateurs privés concessionnaires	-Loi n° 2008-009 portant code forestier favorise la cession des aires protégées à des particuliers
	2.3.10. Stabiliser les activités agricoles par l'intensification de l'agriculture et l'élevage dans les zones rurales périphériques des AP	-Niveau d'autosuffisance des populations riveraines des aires protégées atteignant 90% -Tableau de bord de production agricole amélioré -Poids du secteur agricole porté à 60% du PIB	-Le Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire (PNIASA) prend en compte la sylviculture, la protection et la restauration des aires protégées et des mangroves
	2.3.11. Organiser les populations riveraines (groupements, coopératives, CVD, AVGAP et UAVGAP) et développer les activités génératrices de revenus dans les zones périphériques, l'écotourisme, l'élevage des animaux sauvages	-UAVGAP, AVGAP, CLGF, CVD, Comités Préfectoraux de Transhumance très actives dans la gestion des AP	Ces institutions locales existent dans la plupart des villages riverains des aires protégées
	2.3.12. Assurer le partage des bénéfices issus de l'exploitation des ressources fauniques	-Clé de redistribution acceptée de tous -Niveau de vie des populations amélioré	Arrêté qui fixe les ristournes de l'exploitation du bois en faveur des populations riveraines
	2.3.13. Mise en place de corridors entre les parcs nationaux et transfrontaliers (Ghana,	-Nombre de corridors de la faune sauvage	Système de régionalisation de certaines actions prioritaires au

	Burkina Faso et Bénin), notamment le rattachement du complexe Oti-Kéran-Mandouri au WAP	-Mouvements fréquents de la faune sauvage	niveau de la CEDEAO et de l'UEMOA en ce qui concerne la gestion des aires protégées (Ex. parc de l'entente)
	2.3.14. Développer les ressources forestières dans les villages riverains des AP en vue de réduire la pression	25 ha de surface reboisée dans chaque village riverains des AP	Requalification des aires protégées en cours
	2.3.15. Promouvoir un suivi scientifique des AP et leurs zones périphériques	-Diversité biologique animale et végétale -Nombre de filières forestières existantes	L'Université de Lomé dispose d'une base de données conséquente sur quelques aires protégées (Togodo, Aboudoulaye et Oti-Kéran)
	2.3.16. Développer des échanges d'expériences en matière d'intégration de l'environnement dans les politiques sectorielles	Nombre de voyages d'échanges interrégionaux	La loi n°2007-011 relative à la décentralisation
	2.3.17. Lutter contre le braconnage, l'exploitation frauduleuse et le commerce des produits forestiers et fauniques des AP	Nombre de délits constatés par an	Les institutions locales (UAVGAP, AVGAP, CLGF, CVD) participent à la gestion des aires protégées
	2.3.18. Contrôler le développement des filières de produits forestiers ligneux et non ligneux dans les villages riverains	-Marché local de produits ligneux et non ligneux réglementés	Les PFNL dans l'autoconsommation et dans les circuits commerciaux informels
	2.3.19. Elaborer des normes de chasse et capture de spécimens au Togo, y compris la chasse communautaire et coutumière	Normes élaborées et adoptées	La loi n°2008-009 portant code forestier précise le régime de la faune
	2.3.20. Entretenir les mares d'eau importantes pour la conservation de la faune sauvage, les salines et les sites prioritaires pour les oiseaux migrateurs	-Indicateurs écologiques -Nombre de mares et de salines	-Requalification des AP en cours -Le Togo a signé la Convention Ramsar le 04 novembre 1995
	2.3.21. Mettre en œuvre le projet de jardin zoobotanique de Bayémé et créer des sites similaires dans les 4 autres régions économiques	-Bayémé ouvert au public d'ici 2015 ; au moins 1 jardin par zone région avant 2018	Directives d'aménagement élaborées depuis 2007
	2.3.22. Reconnaître, évaluer et inclure les forêts sacrées (FS) de surface conséquente comme faisant partie du réseau d'aires protégées	Nombre de forêts sacrées ayant un statut de forêts classées	Deux forêts sacrées ont aussi le statut de forêt classées : Forêt de Godjinnmé et Forêt d'Assévé
	2.3.23. Développer et renforcer les structures locales de gestion participative des Aires Protégées ainsi que des systèmes de production sur les terres non-protégées à travers des partenariats et des contrats	UAVGAP, AVGAP, CLGF, CVD, Comités Préfectoraux de Transhumance, etc. très actives et participent à la gestion durable des AP	Volonté exprimée dans la Loi n°2008-009 portant code forestier et la Déclaration de politique forestière
	2.3.24. Responsabiliser systématiquement les collectivités territoriales et les particuliers à la prise de décisions en matière de gestion des ressources naturelles	-Capacité de contribution des parties prenantes à se mobiliser pour la GDF	La loi n°2007-011 relative à la décentralisation
	2.3.25. Respecter les droits d'exploitation locale, durable et limitée de certaines ressources dans les zones protégées (tels que la cueillette de plantes médicinales ou l'accès aux lieux rituels)	Droits d'exploitation locale, durable, et limitée de certaines ressources dans les zones protégées négociées	La loi n°2008-009 portant code forestier
	2.3.26. Instaurer des ristournes issues de l'exploitation des services environnementaux des aires protégées en faveur des populations riveraines	100% de ristournes attendu sur toutes les forêts d'Etat	Il existe un arrêté qui fixe les ristournes de l'exploitation du bois en faveur des populations riveraines
	2.3.27. Mettre en place des systèmes participatifs de gestion impliquant les entreprises qui soutiennent les activités agricoles, les transhumants, l'exploitation minière et des sources d'eau dans les AP	Synergie perceptible entre secteur forêt et les autres activités de développement	Projet «appui écologique aux activités agricoles du PNISA» est en cours de développement
	2.4.1. Instituer un cadre juridique et réglementaire de conservation et de gestion des zones humides (ZH)	Textes et lois relatives aux zones humides adoptés en 2013	Le Togo a signé la Convention de Ramsar le 04 novembre 1995
	2.4.2. Elaborer une cartographie nationale des ZH et mettre en place un système de suivi de leur dynamique	Carte des zones humides du Togo élaborée en 2013	Base de données et/ou publications sur les zones humides des Parc Oti-Kéran et de Togodo
	2.4.3. Inscire d'autres zones humides sur le site RAMSAR	Nombre de zones humides inscrites sur RAMSAR	Il existe quatre sites RAMSAR : Parc Oti-Kéran, Réserve de Togodo Réserve de faune Oti-Mandouri, zones humides du littoral.
	2.4.4. Elaborer un plan de gestion des ZH importantes	-Nombre de plan de gestion adopté -Nombre de zones humides aménagées	Il existe deux plans de gestion non mis en œuvre pour les sites RAMSAR Kéran et Togodo

2.4. Promotion d'une gestion durable des zones humides	2.4.5. Susciter la participation populaire a la valorisation des produits forestiers non ligneux (PFNL)	Soutien des initiatives privées	Libre accès aux ressources forestières du Togo, rendant invisible le flux des produits forestiers non ligneux
	2.4.6. Organiser les filières des PFNL	-Flux commerciaux des PFNL et impacts positifs sur l'économie familiale -Nombre de structures locales de transformation des PFNL -Indicateurs écologiques -Santé des écosystèmes naturels	-Les PFNL dans l'autoconsommation dans les circuits commerciaux informels -Le commerce des PFNL détenu essentiellement par les femmes -L'ONG Amis de la terre a réalisé un diagnostic pour l'élaboration d'une stratégie dans ce sens
	2.4.7. Développer les nouveaux paradigmes forestiers (marché du carbone, biocarburants, HVC, etc.)	Nombre de projets financés dans le cadre des nouveaux paradigmes forestiers	Les nombreux services des forêts sont peu valorisés
	2.4.8. Elaborer un cadre stratégique juridique et institutionnel d'accès aux ressources génétiques et de partage équitable des avantages liés à l'exploitation des ressources biologiques et mieux canaliser la bioprospection et lutter contre la biopiraterie	-Loi adoptée en matière d'accès aux ressources génétiques et de partage juste et équitable des avantages liés à leur exploitation	Le Togo a signé le protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et de partage juste et équitable des avantages liés à leur exploitation le 27 septembre 2011
	2.4.9 Promouvoir l'écotourisme	-Nombre de projets/tours écotouristiques -Revenus générés par les activités d'écotourisme -Investissements GERN réalisés avec les revenus de l'écotourisme	Opportunités pour l'écotourisme, le safari tourisme et le tourisme culturel mais les contraintes sont la faible capacité financière de l'Etat, l'envahissement et l'exploitation anarchiques des aires protégées
Axe stratégique 3: Développement d'un partenariat efficace autour de la gestion des forêts			
3.1. Restructuration du domaine forestier	3.1.1. Elaborer une charte des forêts des collectivités locales	Les collectivités locales responsabilisées à la gestion forestière	Loi n°2008-009 portant code forestier et Déclaration de politique forestière
	3.1.2. Encourager les opérations groupées, au travers des «plans de développement de massif» ou des «chartes forestières de territoire» ou des pôles d'excellence rurale	Nombre de pôles de développement rural disponible au Togo	Volonté exprimée dans la Loi n°2008-009 portant code forestier et la Déclaration de politique forestière
	3.1.3. Elaborer les procédures de classement et de délimitation des terres des collectivités territoriales issus de la rétrocession du domaine forestier de l'Etat	Réduction du morcellement de la terre, regroupement technique et économique par transfert des capacités vers les propriétaires privés	La loi n°2007-011 relative à la décentralisation
	3.1.4. Faire adhérer les populations à la création de forêts communautaires par signature de charte	Nombre de forêts communautaires	Loi n°2008-009 portant code forestier et la Déclaration de politique forestière
	3.1.5. Obtenir l'accord explicite des clans propriétaires à céder leur terre à la collectivité ou à la commune en toute propriété moyennant un usufruit	Agrément des collectivités territoriales pour les chartes forestières	Loi n°2008-009 portant code forestier et la Déclaration de politique forestière
	3.1.6. Obtenir des parties prenantes un engagement formel sur la répartition des charges et produits de la forêt	Nombre de personnes engagées dans les travaux forestiers	Le projet d'aménagement de la forêt classée de Missahoe est un exemple
	3.1.7. Elaborer un système accessible de suivi des dossiers de demande d'immatriculation des terres forestières auprès de l'administration des Domaines	Un système simplifié d'immatriculation des terres est mis en place	Situation dualiste créée par la coexistence d'un système foncier coutumier et d'un système foncier moderne
	3.1.8. Favoriser le regroupement technique et économique par transfert des capacités vers les propriétaires privés	-Un organisme de gestion en commun de planteurs privés est créé -Professionnalisme des planteurs privés	Volonté exprimée dans la Loi n°2008-009 portant code forestier et la Déclaration de politique forestière
	3.2.1. Modernisation des entreprises de première transformation de la filière bois. L'effort portera principalement sur l'amélioration de la finition des produits sciés (séchage, rabotage et conditionnement), en conformité avec les exigences du marché et les normes de qualité internationale	-Nombre d'industries de transformation modernes adaptées aux produits forestiers togolais -Nombre de sociétés disposant de permis d'exploitation et de cahiers de charge définis	-Jusqu'à une période récente, le Togo exportait du bois rond -Le Togo dispose d'au moins 52 sociétés d'exploitation de bois dont aucune ne dispose d'un permis d'exploitation avec des cahiers de charge clairement définis
	3.2.2. Favoriser la transformation locale et une compétitivité des industries du bois	-L'exportation du bois d'œuvre et des perches propulse le secteur forestier à 30% du PIB	-Le Togo dispose d'au moins 52 sociétés d'exploitation de bois dont aucune ne dispose d'un permis d'exploitation avec des cahiers de charge clairement définis

3.2. Développement de la foresterie privée	3.2.3. Diminuer l'exportation de grumes pour favoriser la transformation	-Nombre de grumes destinés aux marchés intérieurs par rapport à l'exportation -Réduire à 0% l'exportation de bois rond d'ici 2015	-Jusqu'à une période récente, le Togo exportait du bois rond. Aujourd'hui encore les grumes de vène (<i>Pterocarpus erinaceus</i>) sont encore exporté)
	3.2.4. Favoriser la structuration des acteurs économiques de la transformation du bois, constitués principalement d'artisans	-Dynamisme des artisans de bois -80% du secteur informel sont légalisés à l'horizon 2020	Les artisans du bois constitués de charbonniers occasionnels, de menuisiers, d'ébénistes et de charpentiers exerçant le plus souvent dans l'informel
	3.2.5. Fixer un quota de bois exploité destiné à l'approvisionnement du marché intérieur	Mise en place de quotas d'exploitation comme moyen de contrôle, de paiement des taxes et de traçabilité	Il n'existe pas de quotas d'exploitation
	3.2.6. Favoriser la conquête de nouveaux marchés par la sensibilisation et la formation des acteurs (architectes, industriels, constructeurs) et par la communication ciblée auprès des consommateurs	-Nombre de marchés ouverts -Volume du bois localement utilisé -100% des acteurs consomment du bois togolais de source légale	Marché presque inexistant
	3.2.7. Développer des contrats d'approvisionnement avec les industries pour la commercialisation des bois issus des forêts domaniales et des collectivités	5 contrats signés par an par de nouvelles industries de bois	Article 45 du code forestier
	3.2.8. Développer et assainir la filière «export» de bois qui exige des opérateurs, une société légalement créée, une transformation locale d'une partie des produits et une activité forestière qui utilise la main d'œuvre locale	Le volume de bois exporté est passé à 11200 tonnes/an	-Le Togo dispose d'au moins 52 sociétés d'exploitation de bois dont aucune ne dispose d'un permis d'exploitation avec des cahiers de charge
	3.2.9. Transformer l'ODEF en une structure parapublique ouverte aux investissements privés	L'ODEF est restructuré pour être à la hauteur de ses fonctions dans la nouvelle politique forestière	L'ODEF créé par décret n° 71/204 du 13 Septembre 1971 est une société d'Etat
	3.2.10. Encourager par des mesures incitatives les exploitants nationaux et œuvrer pour qu'ils investissent dans le reboisement des essences prisées (ex. Acajou, Lingué, Vène, Iroko, etc.)	Nombre d'opérateurs économiques qui intervient dans le reboisement à base d'essences locales	Le Togo dispose d'au moins 52 sociétés d'exploitation de bois dont aucune ne dispose d'un permis d'exploitation avec des cahiers de charge
	3.2.11. Définir des stratégies régionales de commercialisation de bois d'œuvre issus des forêts des collectivités locales	Volume de bois d'œuvre produit au niveau régional	La loi n° 2007-011 relative à la décentralisation favorise l'organisation des marchés ruraux
	3.2.12. Mettre en œuvre la stratégie FLEGT qui aboutit à la mise en place d'un système de vérification efficace pour mieux maîtriser les flux de bois	Signature d'un Accord de Partenariat Volontaire à l'horizon 2015	-Lettre d'intention du MERF à l'UE -Cadre de dialogue entre les parties prenantes en cours d'élaboration par le GNT
	3.2.13. Fournir des motivations fiscales telles qu'une réduction sur les impôts pour les activités liées au développement forestier, y compris le reboisement sur des terres appartenant aux entreprises, aux collectivités et aux privés, et favoriser l'accès aux financements par l'intermédiaire des bailleurs de fonds et des dons	-Augmentation de la surface forestière -Nombre de financements à l'endroit des acteurs -Investissement privé en hausse	Volonté exprimée dans la Loi n° 2008-009 portant code forestier et la Déclaration de politique forestière
	3.2.14. Appuyer le secteur privé dans l'élaboration de plans d'aménagement ou des plans simples de gestion (PSG)	-Nombre de plan d'aménagement et de PSG dans les forêts privées -Exploitation des essences forestières certifiées -Développement de l'écotourisme -Ranching effectif au Togo	Volonté exprimée dans la Loi n° 2008-009 portant code forestier et la Déclaration de politique forestière
	3.3. Développement de la foresterie urbaine, périurbaine et rurale	3.3.1. Développer une collaboration formelle entre les structures intervenant dans le domaine de la foresterie urbaine et périurbaine	Nombre de protocoles liant acteurs publics, privés et populations urbaines
3.3.3. Elaborer des plans de lotissement faisant une large place à l'arbre dans le paysage urbain		Nombre de forêts urbaines et périurbaines créées	Peu d'espaces verts aménagés, souvent envahis
3.3.4. Reboiser les axes routiers principaux et secondaires ainsi que les berges et plans d'eau		Longueur de bordure de routes, de berges et plan d'eau reboisée	Efforts pour reboiser les bordures de routes à Lomé, -Forte dégradation des berges des cours d'eau
3.3.5. Intensifier le reboisement à base de cocoteraies sur la côte maritime		Nombre d'hectare couverts	Erosion côtière très accentuée

3.4. Développement d'une stratégie de communication multimédia sur la gestion participative des forêts	3.4.1. Elaborer et adopter des programmes scripto-audiovisuels de sensibilisation sur la gestion participative des forêts aux niveaux national, régional et local	-PFT et PAFN reconnus dans toute activité conjointe -Nombre de régions/localités impliquées dans la gestion des forêts	Faible médiatisation des questions forestières
	3.4.2. Transcrire des divers textes législatifs et réglementaires sur la foresterie en langues nationales	Participation populaire à la gestion forestière	Quelques ONG s'intéressent à la gestion des ressources naturelles
	3.4.3. Créer des réseaux de communicateurs sur la gestion participative des forêts	Mise en valeur des connaissances et pratiques populaires sur la GDF	Existence de divers canaux de communication
	3.4.4. Instaurer l'éducation environnementale dans les programmes scolaires	L'éducation environnementale est effective dans 80% des établissements scolaires	L'éducation environnementale est à ces débuts dans certaines écoles.
Axe stratégique 4: Amélioration des cadres institutionnel, juridique et législatif du secteur forestier			
4.1. Amélioration du cadre institutionnel de gestion des ressources forestières	4.1.1. Renforcer les effectifs et les compétences techniques des agents forestiers	Augmentation de plus 50% du taux actuel de déploiement des agents forestiers	En 2010 le service forestier compte 1039 agents (Cadres techniques et auxiliaires)
	4.1.2. Renforcer et renouveler les équipements de l'administration forestière	Augmentation de 100% du budget d'équipement pour le reboisement, le suivi et le contrôle	Insuffisance de locaux, de matériel roulant, de bureaux et matériels de bureau, d'équipement informatique, etc.
	4.1.3. Equiper le service forestier de véhicules et d'engins de lutte contre les feux de végétation	40 Unimogs sont achetés et repartis dans les régions pour lutter contre les feux de végétation	Le Togo ne dispose d'aucun engin de lutte contre les feux de végétation en 2011
	4.1.4. Adopter et mettre en œuvre un plan de formation du personnel forestier	Les options de formations du personnel forestier sont validées	En 2010 le service forestier compte 1039 agents
	4.1.5. Renforcer les capacités des ONG du secteur forestier en termes d'organisation et de professionnalisation, d'appui technique et d'accès aux ressources financières	ONG plus actives et plus opérationnelles en matière de GERN	Loi n°2008-009 portant code forestier et la Déclaration de politique forestière
	4.1.6. Prendre en compte les concepts tels que «forêts sacrées, forêts communautaires ou forêts des collectivités territoriales» dans les décrets d'application du code forestier	Adoption du décret portant modalités d'application de la loi n°2008-09 portant code forestier relatif à l'existence, à l'exploitation ou à la gestion forêts sacrées, forêts communautaires	La loi n°2008-009 portant code forestier
	4.1.7. Poursuivre le processus d'élaboration des normes d'inventaire et d'aménagement des forêts du Togo	Normes de gestion forestière (inventaire, aménagement, contrôle, suivi, etc.) disponibles	-Normes d'inventaire d'aménagement ; -Canevas de rédaction de rapport d'inventaire d'aménagement ; -Canevas de rédaction de plan d'aménagement ; -Normes d'élaboration de plan de sondage d'inventaire d'aménagement
	4.1.8. Elaborer les procédures de validation des plans d'aménagement, des normes de contrôle et de suivi des inventaires et des plans d'aménagement des forêts du Togo	-Normes élaborées sont appliquées avec succès à 100% des spécificités s forestières ou de circulation des produits forestier	Cellule d'aménagement du MERF
	4.1.9. Elaborer des outils de gestion et de monitoring des forêts naturelles (nature, rotation des coupes, régénération naturelle, méthodes d'enrichissement, gestion des feux...)	Méthodes sylvicoles adéquates disponibles et mises en œuvre par 100% des forestiers et au moins 50% des planteurs privés	Promotion de la sylviculture et adhésion massive des ONG, des planteurs privés et des populations locales au reboisement
4.2. Amélioration de la fiscalité forestière	4.2.1. Entreprendre une réforme fiscale qui fixe le mécanisme d'adjudication des ventes de coupes et des redevances forestières en associant les opérateurs économiques	Contributions des ventes de coupe, prix de coupe à but lucratif, valorisation de récupération de résidus, etc. dans les forêts du Togo à l'aine permanente et communautaires	La loi n°2008-009 portant code forestier
	4.2.2. Assurer la maîtrise du recouvrement des taxes d'exploitation et de circulation des ressources forestières	% des recettes forestières servant à financer le programme forestier	La loi n°2008-009 portant code forestier
	4.2.3. Définir une clé de redistribution des ressources fiscales issues du secteur forestier (affectation des taxes et redevances) qui permettent la régénération de la forêt		Le projet d'aménagement de la forêt classée de Missahoe est un exemple

	4.2.4. Elaborer des états annuels sur la gestion fiscale des ressources forestières	Existence d'un système de traçabilité efficace, intégrant tous les acteurs de la chaîne	Décret portant organisation et fonctionnement du Fonds National de Développement Forestier (FNDF)
4.3. Intégration du secteur forestier au développement rural	4.3.1. Améliorer la collaboration des institutions forestières avec les différentes structures des autres secteurs du développement rural	-Nombre de protocole signés entre le service forestier et les autres services -Plan de gestion des catastrophes (inondations, glissement éboulements, tempêtes) fonctionnel	-Comité National de l'Environnement (CNE) créé en février 1991, qui a un rôle de concertation avec les différentes institutions -Existence de la CNDD créée l'Article 11 de la loi-cadre n°2008-009 du 19 juin 2008
	4.3.2. Evaluer, régulièrement la rentabilité des programmes agricoles au regard des coûts environnementales engendrés	-Mesures d'incitation à la pratique des techniques agricoles durables prises	Projet «appui écologique aux activités agricoles du PNIASA» est en cours de développement
	4.3.3. Elaborer un plan d'affectation des terres pour les nouvelles implantations de cultures vivrières	% de la superficie des terres affectées à l'agriculture et est en harmonie avec la gestion des écosystèmes forestiers	Déclaration de politique d'Aménagement du Territoire du Togo
	4.3.4. Rendre obligatoires les études d'impacts environnementales et mettre en œuvre les plans de gestion environnementale et sociale	Nombre d'étude d'impact réalisés. Nombre de plans de gestion mis en œuvre	Le Décret n°2006-0058/PR du 05 juillet 2006 fixe la liste des activités soumises à EIE
Axe stratégique 5 : Développement de la recherche forestière			
5.1. Valorisation des connaissances et pratiques endogènes de gestion de la biodiversité	5.1.1. Evaluer les systèmes des forêts sacrées, des forêts riveraines et de l'arbre dans les paysages de parcs agroforestiers	Bonne connaissance des ressources génétiques et des savoirs et connaissances traditionnels	Insuffisance de la prise en charge de la gestion des ressources naturelles par les collectivités locales
	5.1.2. Appuyer les collectivités locales à mieux protéger les forêts sacrées, lieux de refuges d'importantes espèces végétales et animales	Superficie des forêts sacrées réhabilitées	Mauvaise perception des forêts sacrées
	5.1.3. Créer un réseau de communicateurs ruraux sur les pratiques traditionnelles de conservation de la biodiversité	Nombre de supports de communication créés avec l'appui des communicateurs ruraux	Pouvoir affaibli des chefs traditionnels et religieux
5.2. Recherche et vulgarisation de nouvelles technologies forestières	5.2.1. Promouvoir la recherche appliquée en foresterie sur les essences et technologies adaptées aux écosystèmes du pays	Nombre d'espèces locales dont la sylviculture est maîtrisée	Actuellement seule la sylviculture du teck est maîtrisée
	5.2.2. Rendre opérationnel le CNSF et impliquer l'Institut Togolais de Recherche Agronomique (ITRA), l'INFA de Tové, les laboratoires et équipes de recherche des Universités	-Nombre de provenances installées par le CNSF -Nombre de kilo de semences améliorées produits par le CNSF	Le principal centre de recherche forestière est le Centre National de Semences Forestières (CNSF)
5.3. Adaptation des forêts aux effets des changements climatiques	5.3.1. Créer une base de données sur l'accroissement des peuplements forestiers	L'évolution du volume de la biomasse des forêts est mieux suivie	Plusieurs travaux de recherches, pour la plupart réalisés à la Faculté des Sciences de l'Université, donnent des connaissances assez précises sur des écosystèmes, des espèces animales et végétales
	5.3.2. Définir des critères écologiques et socio-économiques de gestion durable des écosystèmes au profit des collectivités territoriales	Connaissance sur la sécurité et santé des ressources forestières, des écosystèmes forestiers et des travailleurs forestiers	La Commission Nationale de Développement Durable (CNDD) est créée par l'Article 11 de la loi-cadre dans ce sens
	5.3.3. Réaliser des recherches et démonstrations sylvicoles appropriées aux contextes du secteur privé (petites plantations, familiales ou reboisement MDP, zones écologiques, tables de production, etc.)	En 2020, une base de données complète disponible et utilisable pour le monitoring des plantations privées	L'Article 93 du code forestier stipule que les agents de l'Administration des ressources forestières opèrent sur l'étendue du territoire, y compris les propriétés privées plantées
	5.3.4. Développer un réseau informatique sur les statistiques forestières	Disponibilité permanente de données fiables sur la foresterie togolaise	Le Togo est inscrit au GLOBAL BIODIVERSITY INFORMATION FACILITY TOGO (GBIF TOGO) en octobre 2009
	5.3.5. Définir et adopter un agenda de recherche forestière qui intègre les sciences naturelles et sociales, et les Systèmes d'Information Géographique (SIG)	% du nombre de thèmes de recherche financés par an sur l'agenda initial	Existence de plusieurs programmes favorables à la recherche forestière

VI. CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre de la PFT sera placée sous la tutelle du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières. Cependant, plusieurs départements ministériels seront directement impliqués, à des degrés divers, dans la conduite et le succès de la politique forestière. Entre autres ministères on peut retenir :

- Ministère d'Etat, Ministre en charge de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- Ministère en charge de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hydraulique villageoise ;
- Ministère en charge de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales ;
- Ministère en charge de l'Economie et des Finances ;
- Ministre en charge du Développement à la base, de l'Artisanat, de la Jeunesse de l'Emploi des Jeunes ;
- Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;
- Ministère en charge des Mines et de l'Energie;
- Ministère en charge de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- Ministère auprès du Président de la République, en charge de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du Territoire ;
- Ministère en charge des Droits de l'Homme, de la Consolidation, de la Démocratie et de la Formation Civique ;
- Ministère en charge du Commerce et de la Promotion du secteur privé ;
- Ministère en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- Ministère en charge de la Communication ;
- Ministère délégué auprès du Ministre en charge de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, chargé des Infrastructures Rurales ;
- Ministère en charge du tourisme ;
- Ministère en charge de la Défense.

En outre, la participation d'autres acteurs sera déterminante sur la réussite de la PFT, notamment, les Organisations de la société civile, le secteur privé et les partenaires techniques et financiers au développement. Si la loi sur la décentralisation entre en vigueur, les élus locaux (qu'ils soient au niveau régional, préfectoral ou communal) seraient les acteurs les plus en vue pour le succès de la PFT.

Pour la prise en compte du point de vue et des intérêts de tous ces acteurs dans la mise en œuvre de la PFT, le CNDD s'ouvrira à tous pour des rencontres annuelles d'évaluation des programmes et projets du PAFN.

VII. SUIVI ET EVALUATION

Le suivi-évaluation de la PFT se fera à travers celui des PAFN. Néanmoins, le CNDD organisera tous les 4 ans une mission d'évaluation portant sur des indicateurs phares qui permettent d'apprécier le niveau de réalisation de la vision de la PFT.

Ces indicateurs phares sont les suivants :

- A. Le ratio du nombre d'agents forestiers par superficie territoriale ;
- B. Le ratio nombre d'agents recyclés et non recyclés ;
- C. Les niveaux de plants produits et mis en terre ;
- D. Les niveaux de mise en terre et d'entretien des plants ;
- E. La superficie des feux de végétation, nationale et par région ;
- F. Le pourcentage de forêts disposant de plan d'aménagement en application ;
- G. Le pourcentage de zones protégées en aménagement ;

- H. Le taux de couverture forestière nationale ;
- I. Le ratio reboisement sur déboisement ;
- J. La biodiversité faunique, nationale et par région ;
- K. La biodiversité végétale, nationale et par région ;
- L. Le montant annuel des recettes forestières collectées par région et au plan national ;
- M. Le nombre des acteurs privés et ONG, au niveau national et par région ;
- N. Les emplois créés dans le secteur forestier ;
- O. Les produits forestiers importés et exportés ;
- P. Le montant des investissements annuels dans le secteur forestier ;
- Q. Le ratio de superficie entretenue par rapport à la superficie reboisée ;
- R. Le pourcentage des zones humides aménagées.

Dès 2012, ces indicateurs doivent être renseignés pour l'établissement d'une situation de référence. Les autres années d'évaluation sont : 2016 ; 2020 ; 2024 ; 2028 ; 2032 et 2036. Les évaluations de 2020, 2028 et 2036 correspondront respectivement à celles finales du PAFN1, PAFN2 et PAFN3.

VIII. CONDITIONS DE SUCCÈS

8.1. Préalables

1. La volonté politique ;
2. La dotation de moyens humains et matériels adéquats au service forestier ;
3. La mise en application des textes de loi sur la gestion des forêts (Code forestier) et sur la décentralisation ;
4. La résolution de l'occupation anarchique des zones protégées ainsi que la formalisation de l'aménagement des terres achetées par les privés auprès des populations locales ;
5. La création d'un Centre national de Recherche forestière ;
6. Le réexamen des clauses de l'accord de transhumance.

8.2. Mesures d'accompagnement

1. La validation du plan de l'aménagement du territoire et stratégie de gestion du foncier ;
2. L'adoption de directives nationales d'aménagement de l'espace ;
3. La consolidation de la déconcentration des services centraux ;
4. Le recyclage des acteurs du secteur forestier ;
5. L'ouverture de cycle de formation de cadres moyens forestiers
6. La promotion de l'approche genre ;
7. La mise en place de mécanismes de facilitation du commerce des produits forestiers ;
8. La promotion de la coopération sous-régionale et internationale ;
9. La promotion des AGR dans les villages riverains des aires protégées.
10. La création d'un cadre institutionnel de discussion entre le Ministère en charge de l'Environnement et la société civile ;
11. La révision et le respect des textes relatifs à la transhumance au Togo ;
12. La mise en œuvre de la stratégie nationale IEC sur l'environnement.

IX. RISQUES DE LA POLITIQUE FORESTIÈRE DU TOGO

9.1. Risques d'ordre politique

Les contraintes sociopolitiques des années 90 n'avaient pas permis de mettre en œuvre le plan d'action forestier élaboré en 1994. La mise en œuvre de la politique forestière aux niveaux régional, préfectoral et communal serait plus aisée si l'application de la loi sur la décentralisation était effective.

9.2. Risques liés à la faible capacité de mobilisation des ressources financières

La situation économique du Togo s'améliore progressivement avec la reprise de la coopération avec l'Union Européenne intervenue après les élections législatives de 2007. Cependant, la faiblesse des ressources de l'état reste perceptible dans tous les secteurs de développement du pays. Il en est de même des ressources disponibles au niveau des collectivités locales ou des ONG.

9.3. Risques d'ordre institutionnel

Le Ministère chargé de l'administration territoriale et de la décentralisation est à pied d'œuvre pour répondre au souci de réforme des structures administratives en cours. Les politiques décentralisées prenant en compte les spécificités régionales voire préfectorales pourraient être efficaces dans la modification de la dynamique du secteur forestier. Ainsi, le retard ou l'arrêt de ce processus constitue un risque très élevé.

9.4. Risques liés à la faible adhésion des parties prenantes

La politique forestière peut ne pas rencontrer une adhésion massive des ONG, des planteurs privés et des populations locales à la gestion durable des forêts et ceci est un risque majeur. La décentralisation qui responsabilise le développement et la gestion par les populations locales, l'intégration parfaite de celles-ci ainsi que leur adhésion à la mise en œuvre d'un processus concerté de gestion des ressources forestières au Togo n'est pas du tout un acquis et seuls le dialogue et la négociation doivent être entretenus.

9.5. Risque lié au blocage de la mise en œuvre du processus de décentralisation

La loi n°011 du 13 mars 2007, portant décentralisation, tarde à être mise en œuvre. Si cette situation demeure, le transfert des attributions aux collectivités territoriales en termes de gestion des ressources naturelles, de protection de l'environnement et de développement local reste hypothétique.

9.6. Révision de la législation agro-foncière

La dimension foncière est omniprésente dans presque toutes les politiques et stratégies nationales et est matérialisée par la création de la Direction de la Législation Agro Foncière depuis 1976 par le Décret n°76-126/PR du 26 juillet 1976. Le retard ou l'arrêt du processus de réformes législatives visant à relire les principaux textes de gestion agro-foncière et de ressources naturelles dans une perspective plus participative et décentralisée peut entraver la mise en œuvre de la PFT.

CONCLUSION

La présente politique forestière dont l'élaboration est fondamentalement basée sur une approche participative, exprime la vision globale des togolais par rapport au secteur forestier à l'horizon 2035. Le diagnostic réalisé ainsi que les contraintes relevées ont conduit à des approches de solutions durables aux problèmes de gestion des forêts togolaises. Une inaction ou des interventions inefficaces pourraient avoir à long terme des conséquences de plus en plus néfastes sur les populations. C'est justement pour cette raison que le renversement des tendances actuelles apparaît non seulement comme une nécessité mais bien plus une obligation si le développement durable est une véritable préoccupation du Gouvernement.

A ce titre, la mise en œuvre de la PFT interpelle tous les acteurs de la vie sociopolitique et économique du pays. Un développement forestier durable ne peut être réalisé que si toutes les parties prenantes coopèrent étroitement en vue de transmettre à la génération future un pays stable aux plans écologique, économique et social.